

CODE DE CONDUITE



L'école reconnaît aux élèves et au personnel le droit et la responsabilité d'apprendre et de travailler dans un milieu sécuritaire, sécurisant, ordonné et productif. Le présent code de conduite définit les conditions qui permettront à l'élève inscrit à l'école élémentaire publique Francojeunesse de s'épanouir dans toutes les dimensions de son être (affective, culturelle, esthétique, intellectuelle, morale, physique et sociale).

Le présent code de conduite est en vigueur...

- * dans l'école
- * aux dîners

- * dans les autobus scolaires
- * sur le terrain de l'école

- * lors des activités
- * lors des sorties

LES RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

MES DROITS ET MES RESPONSABILITÉS

RESPECT DE SOI

- Je m'implique dans mes apprentissages;
- Je fais mes devoirs et mes leçons tel que demandé en respectant les échéanciers;
- J'ai tout le matériel scolaire requis pour travailler à l'école et à la maison;
- J'apporte des collations et un dîner nutritifs;
- Je porte des vêtements convenables qui recouvrent le ventre et qui n'affichent pas de messages violents, sexistes, racistes ou vulgaires. Les robes, les jupes et les pantalons courts doivent être d'une longueur convenable et les bretelles spaghetti sont à éviter.
- Je participe aux cours d'éducation physique en portant des souliers de sport qui ne marquent pas le plancher. Je porte un pantalon court ou long de sport et un gilet à manches courtes (pour les élèves de 4^e à la 6^e année);
- Je porte des boucles d'oreilles et des anneaux seulement aux oreilles;
- J'enlève mon couvre-chef en arrivant au vestiaire;
- J'accepte de me présenter de façon convenable (p.ex., sans tatouage, dessin au visage, ou symbole sur le cuir chevelu etc.).

RESPECT DES AUTRES

- Je m'exprime poliment;
- Je respecte les autres peu importe leur origine ethnoculturelle, leur religion, leur langue, leur sexe, leur culture et leurs capacités physiques et mentales;
- Je règle mes conflits de façon pacifique et je demande l'aide d'un adulte au besoin;
- Je fais preuve d'assiduité et de ponctualité;
- Je me conforme aux décisions prises concernant les allergies;
- Je respecte le besoin des autres élèves de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement;
- Je ne lance pas d'objets;
- Je choisis des jeux non violents;
- Je circule calmement dans l'école;
- J'utilise un ton de voix et un volume appropriés.

RESPECT DE L'AUTORITÉ

- Je respecte tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité;
- Je cesse mon activité lorsqu'une personne en autorité m'interpelle;
- Je m'efforce de vouvoyer les adultes.

RESPECT DU MILIEU

- Je parle français en tout temps dans l'école, sur la cour de récréation et dans l'autobus;
- Je respecte les règlements de la classe et le code de conduite de l'école;
- Je n'apporte aucun objet dangereux ou qui inspire la violence;
- Je respecte les biens de l'école et ceux des autres;
- Je garde l'école et la cour de récréation propres;
- J'évite le gaspillage;
- Je ne mâche pas de gomme et ne mange pas de bonbons.

SÉCURITÉ

- Je laisse à la maison tout objet de valeur et non nécessaire à la vie de l'école (téléphone cellulaire, MP3, Ipod, canif de poche, briquet);
- Je reste à l'intérieur des limites de la cour et de ma zone de jeux;
- Je m'abstiens de retourner en classe, (après les heures de classe) pour récupérer des ressources scolaires oubliées;
- Je m'abstiens de menacer verbalement ou d'infliger des dommages corporels;
- Je marche à côté de ma trottinette ou bicyclette sur les trottoirs bordant la zone d'autobus et dans la cour d'école;
- Je porte ma planche à roulettes sous le bras si je circule dans ces mêmes zones;
- Je gare ma bicyclette à l'endroit prévu à cette fin (l'école n'assume pas la responsabilité en cas de vandalisme ou de vol).

Discipline progressive et comportements inappropriés en vertu
des articles 306 et 310 de la Loi de l'Éducation



L'école Francojeunesse s'est engagée à promouvoir, renforcer et reconnaître activement les comportements positifs et appropriés de ses élèves afin de créer et de maintenir un milieu d'apprentissage et d'enseignement conforme **aux normes de respect, civilité, civisme et sécurité communes à toutes les écoles de l'Ontario**. C'est pourquoi elle a adopté les principes de la discipline progressive à la gestion des comportements de ses élèves et qu'elle a mis en place un continuum d'interventions, d'appuis et de conséquences qui renforcent les comportements positifs des élèves, tout en les aidant à favoriser l'inclusion sociale et l'équité.

De plus, tout élève témoin d'actes d'intimidation est tenu de le signaler à une personne en autorité à l'école ou à ses parents, afin que des procédures soient entamées pour y mettre fin. (Voir le site Web du CEPEO : politiques du conseil scolaire, au www.cepeo.on.ca). Lorsqu'un comportement inapproprié est observé, des mesures disciplinaires seront donc mises en oeuvre dans une optique corrective et comportant un appui.

La liste ci-dessous donne des exemples de conséquences, résolutions et solutions
qui pourraient être appliquées :

- médiation entre les pairs
- intervention d'une personne en autorité
- rencontre élève, enseignant(e), rencontre élève, parent, personnel enseignant ou direction
- réflexion écrite ou travail de recherche
- excuse verbale ou carte d'excuse
- note dans l'agenda ou appel à la maison
- cercles de discussion
- mise en place d'un contrat de bonne conduite
- retrait de privilèges
- intervention de la direction
- réparation d'un tort fait à la propriété : nettoyage, remplacement ou remboursement selon la situation
- réparation d'un tort fait à la personne : présenter des excuses verbales ou écrites, poser un geste réparateur
- retenue
- retrait temporaire de la salle de classe (interne ou externe)
- intervention de services spécialisés (travailleur social, constable affilié à l'école, etc.)
- suspension

Tel que stipulé dans les articles 306 et 310 de la Loi de l'Éducation, la direction examinera si elle doit suspendre l'élève qu'elle croit s'être livré à des comportements inappropriés (p. ex.: **menaces verbales ou physiques, sévices corporels ou psychologiques, intimidation, possession d'alcool ou d'arme**), en considérant aussi divers facteurs atténuants. Veuillez consulter le recueil des politiques portant sur le code de conduite du CEPEO, pour plus d'informations.



RÈGLES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE



- je suis à mon arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus;
- je monte calmement dans l'autobus et **je demeure assis à la place qui m'est assignée pendant toute la durée du trajet;**
- je garde mes pieds à l'intérieur du banc et je laisse l'allée libre de tout objet;
- je garde la tête et les bras à l'intérieur et fais face vers l'avant de l'autobus en tout temps;
- je parle à voix basse et j'utilise un langage poli;
- je m'abstiens de lancer quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus ou en direction de ce dernier;
- je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus;
- je transporte tous mes effets personnels dans un sac et je les laisse dedans pendant tout le trajet;
- je peux lire mais ne peux pas faire de devoirs nécessitant l'utilisation d'un crayon à bord de l'autobus.

Un adulte doit être présent à l'arrêt d'autobus pour recevoir les enfants de moins de six ans.

CONSÉQUENCES

Lorsque les règles ne sont pas suivies :

1. Le conducteur avertit l'élève.
2. Le conducteur avertit la direction par écrit, du comportement inacceptable de l'élève.
3. Au deuxième rapport, la direction rappelle les règlements de sécurité à l'élève et les parents sont informés par écrit et / ou par téléphone.
4. Au troisième rapport, la direction informe les parents d'une suspension de transport pour une journée.
5. Les rapports subséquents entraînent des suspensions de plus d'un jour pouvant aller jusqu'à la perte de privilège complète d'utiliser le transport scolaire.

NOTE : Prendre l'autobus scolaire est un privilège et non un droit. Il est donc possible de refuser **de transporter un élève dont le comportement est tel qu'il met en danger la vie et la sécurité des autres.**

Le personnel du Consortium peut répondre à toutes vos questions au 613-746-3654 du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.